



Mairie de
SAINT FERREOL D'AUROURE
Commune de Loire Semène

*REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE*

*Le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur
Roland RIVET, Maire*

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Nombres de membres : 17 Nombre de présents : 12 Date de la convocation : 17/09/2023 Date d'affichage : 17/09/2023	Présents : Roland RIVET – Patricia VILLEVIEILLE - Guy ESCOFFIER – Bernard COLLIN – Christian BISSARDON – Virginie D'AURIA – Lila BENABDESLAM – Paul-Henri VALOUR – Céline RIOCREUX – – Marilyn MARCELLIER – Charlene PASTEL - Olivier BLANCHARD
	Pouvoirs : Stéphanie GROS avait donné pouvoir à Lila BENABDESLAM – Patrice CLAPEYRON avait donné pouvoir à Guy ESCOFFIER – Eric DI CARMINE avait donné pouvoir à Roland RIVET
Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture Le	Secrétaire : Lila BENABDESLAM
	ABSENTS : Stéphanie GROS – Angélique DESCHAMPS - Eric DI CARMINE – Tristan SAVEL-NAIME– Patrice CLAPEYRON

23-09-01 – Achat de terrain VIALLOIN Pierre – autorisation de signer

Monsieur le Maire expose que Monsieur Pierre VIALLOIN domicilié 12 rue Gutenberg à SAINT ETIENNE (42100) a proposé à la commune d'acquérir des parcelles dont il est propriétaire et cadastrées section AH n° 729 et 731 et respectivement d'une superficie de 3425 et 2918 m² soit au total 6343 m². Ces parcelles sont situées au lieudit « la côte » à SAINT FERREOL D'AUROURE et sont en zone AU du Plan Local d'Urbanisme

Le prix proposé est de 5000 € pour la totalité.

Compte tenu que ces parcelles pourraient constituer pour la commune une réserve foncière d'intérêt, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à acquérir les dites parcelles pour la somme de 5000 €

23-09-02 – Subvention au Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire – Travaux d'extension basse tension impasse de Montauroux

Monsieur le Maire expose que des travaux peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire afin de raccorder en basse tension la future construction de Monsieur ESCOFFIER Marc impasse de Montauroux

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le SDE peut prendre en charge la réalisation de ces travaux moyennant une participation financière de 10 € du mètre soit 550 € pour 55 m.

Monsieur le Maire propose d'autoriser le règlement de cette participation.

23-09-03 – Emprunt de Bâtir et Loger – garantie d'emprunt par la commune - autorisation

Monsieur le Maire rappelle que le bailleur social « Bâtir et Loger » dont le siège social est 15 rue Bérard à SAINT ETIENNE (42004) a lancé une opération de construction de 17 logements locatifs sur la commune. Pour financer cette opération, le constructeur a recours à un emprunt d'un montant de 1 860 351 €.

Afin de faciliter le recours à cet emprunt, les collectivités qui ont intérêt à faciliter les opérations d'intérêt public sur leur territoire peuvent garantir tout ou partie de l'emprunt. Ainsi, dans le cas présent, le Département de la Haute-Loire garantit l'emprunt à hauteur de 75 %.

Bâtir et Loger sollicite la commune afin de garantir les 25 % restant.

La garantie serait accordée pendant la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En cas d'impayé, la commune se substituerait à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Compte tenu que ce projet présente un fort intérêt pour la commune, Monsieur le Maire propose de garantir l'emprunt susvisé à hauteur de 25 %, à savoir 465087,75 €.

23-09-04 – Communauté de communes Loire-Semène – présentation du rapport d'activités 2022

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités de la communauté de communes Loire-Semène (joint en annexe), ce dernier dresse le bilan des activités de la communauté sur l'année 2022.

23-09-05 – Travaux de réhabilitation des services techniques communaux – autorisation de solliciter les subventions

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment abritant les services techniques communaux situé 628 rue d'auvergne présente un très mauvais état général qui nécessite la réhabilitation complète du site.

Lors de la séance du 18 juillet 2022, la commune a retenu le cabinet d'ingénierie PENTA situé au 12 rue Nicolas Chaize à SAINT ETIENNE (42100) pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet.

L'avant projet définitif établi par le bureau d'ingénierie fait apparaître le coût suivant pour cette opération :

- maîtrise d'oeuvre	85 725 € HT		
- réhabilitation	1 625 000 € HT		
TOTAL	1 710 725 € HT	soit	2 052 870 € TTC

Compte tenu du coût global du projet, la commune pourrait prétendre à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux maximal de 30 % soit un montant 513217,50 €

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter cette subvention.

23-09-06 – Adoption de la nomenclature M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la nomenclature budgétaire et comptable M57, référentiel le plus récent et le plus avancé en terme de qualité comptable, sera généralisée au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des section, et à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratifs
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de SAINT-FERREOL D'AUROURE son budget principal

Monsieur le Maire propose d'adopter la nomenclature M57 simplifiée pour son budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024.